

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MAI 2014
COMPTE RENDU PRESSE

Subvention pour des projets pédagogiques scolaires : décision de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution des subventions pour des projets pédagogiques scolaires est déterminée en application de la délibération en date du 17 janvier 2006.

Le principe retenu consiste à attribuer une aide de 55.00 € maximum par enfant fréquentant un établissement scolaire, de l'école maternelle à la terminale (ou équivalence technique, technologique, professionnelle du secteur public ou privé) dont la commune n'a pas la compétence.

Les membres des commissions « Vie Associative » et « Culture, Communication et Tourisme », réunis le 15 mai 2014, proposent au Conseil Municipal de reconduire ces modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le montant de sa participation pour des projets pédagogiques à 55.00 € maximum par enfant fréquentant un établissement scolaire de l'école maternelle à la terminale (ou équivalence technique, technologique, professionnelle du secteur public ou privé) dont la commune n'a pas la compétence ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Dénomination de la salle communale du 27 place Saint-Cloud

Sur proposition des commissions « Vie Associative » et « Culture, Communication et Tourisme », réunies le 15 mai 2014, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dénomination « salle communale Saint-Cloud » pour le bâtiment situé au n° 27 de la place Saint-Cloud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'appellation de «salle communale Saint-Cloud » pour l'équipement sis au 27, place Saint-Cloud.

Tarifs de location de la salle communale du 27 place Saint-Cloud

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location 2014 de la salle communale Saint-Cloud située au n° 27 de la place Saint-Cloud, proposés par les commissions « Vie Associative » et « Culture, Communication et Tourisme », réunies le 15 mai 2014.

	Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
Location entre le 15 avril et le 15 octobre année n	80 €	130 €
Location entre le 15 octobre et le 15 avril	95 €	145 €
Caution	300 €	300 €

Utilisations autorisées

L'utilisation d'appareils de cuisson et de réchauffage sera strictement interdite dans et à l'extérieur de la salle Saint-Cloud, seules les cafetière, bouilloire et four micro-ondes seront tolérés.

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux et le nettoyage des sanitaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Rétrocession gratuite à la commune de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos des Tanguiers » rue Ursula Hans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles du lotissement « Le Clos des Tanguiers », souhaitent rétrocéder gratuitement à la commune la voirie et les espaces verts pour qu'ils soient intégrés dans le domaine public communal.

Considérant l'accord des propriétaires, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession gratuite qui sera établi en l'étude de Maître LUCAS Olivier, Notaire à LESSAY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession gratuite de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos des Tanguiers » au profit de la commune de LESSAY ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge des co-propriétaires réunis en association syndicale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Rétrocession gratuite à la commune de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Landelles »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de rétrocession des voiries et espaces verts avait été établie par le Cabinet Lallouet lors de la viabilisation du lotissement « Les Landelles ».

Considérant l'accord de Monsieur Bernard VILLARD, lotisseur, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession gratuite qui sera établi par notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession gratuite de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Landelles » au profit de la commune de LESSAY ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Cimetière – tarif des caveaux, cases du columbarium et des concessions funéraires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs actuels de vente des caveaux et cases du columbarium ainsi que des concessions funéraires ont été fixés par délibération en date du 26 mars 2004 et propose de les revaloriser ainsi qu'il suit :

	tarif en vigueur	tarif proposé	
Case Columbarium	600 €	700 €	
Caveau 2 places	900 €	1 000 €	
Caveau 3 places	1 100 €	1 200 €	
Concession perpétuelle	130 €	150 €	} Moitié prix pour un mineur
Concession cinquantenaire	112 €	130 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les différents tarifs tels que proposés ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Remplacement de la tondeuse autoportée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été engagée pour le remplacement, avec reprise, d'une tondeuse autoportée pour le service technique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir les propositions de COUTANCES MOTOCULTURE établies à 12 073.80 € TTC, pour la vente d'une tondeuse autoportée KUBOTA GZD 15 HD neuve et à 2 473.80 € TTC pour la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée de même type ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.